

BPCO INC.
BARDEAUX D'ASPHALTE BP
GARANTIE LIMITÉE

GARANTIE

BPCO INC. (ci-après appelée BP) garantit au propriétaire du bâtiment résidentiel sur lequel ce dernier pose ou fait poser des bardeaux d'asphalte BP («les bardeaux») que, sous réserve des limites et conditions prévues à la présente Garantie, les bardeaux sont exempts de tout vice de fabrication pouvant causer un écoulement d'eau durant la période visée par la présente Garantie.

DURÉE DE LA GARANTIE

La garantie couvre la période indiquée dans le tableau ci-dessous pour le modèle de bardeau posé, à compter de la date d'achèvement des travaux de pose des bardeaux.

RESPONSABILITÉ MAXIMALE

Advenant la découverte pendant la durée de la Garantie d'un vice de fabrication pouvant causer un écoulement d'eau et à condition d'en avoir avisé BP de la façon prévue à la présente Garantie, BP s'engage, à son choix: (a) à remplacer ou réparer à ses frais tout bardeau défectueux ou (b) à rembourser au propriétaire un montant n'excédant pas le total du prix d'achat et du coût de la pose des bardeaux moins le pourcentage annuel figurant au tableau ci-dessous en fonction du modèle de bardeau posé, pour chaque année à compter de la deuxième année de la période couverte par la garantie.

LIMITES DE LA GARANTIE

1. BP ne sera pas responsable:
 - (a) des dommages causés à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment sur lequel les bardeaux ont été posés ou aux biens pouvant s'y trouver, des blessures corporelles subies par toute personne, des pertes pécuniaires ou des dommages indirects de quelque nature qu'ils soient;*
 - (b) des dommages causés aux bardeaux par des vents violents, la foudre, les ouragans, les tornades, la grêle ou par suite de cas fortuits ou de force majeure, des dommages causés aux bardeaux par affaissement, distorsion, faille, fissure ou mouvement de la toiture, des murs ou des fondations du bâtiment, par les défauts de fabrication ou le bris des matériaux utilisés pour la construction de la toiture sur laquelle ont été posés les bardeaux, par suite du fait d'avoir circulé sur le toit ou par suite d'une mauvaise utilisation ou d'une manutention fautive des bardeaux;
 - (c) des dommages causés aux bardeaux par suite d'une application impropre ou non conforme au mode d'emploi publié par BP et disponible chez le détaillant ou directement chez BP.
 - (d) des dommages causés aux bardeaux par suite de travaux effectués sur le toit ou à la toiture.

2. La présente Garantie ne s'applique pas aux catégories suivantes de propriétaires:

- (a) tout propriétaire dudit bâtiment résidentiel autre que celui qui a procédé ou fait procéder à la pose des bardeaux, la présente Garantie ne pouvant être transférée;**
- (b) tout propriétaire dudit bâtiment résidentiel à des fins spéculatives ou commerciales.

RÉCLAMATION

Toute réclamation en vertu de la présente Garantie doit être adressée, le plus tôt possible après la découverte du vice, par courrier recommandé à:

BPCO INC.
850 rue Lafleur
LaSalle (Québec)
H8R 3H9

À l'attention du Directeur,
Division des matériaux de couverture

Cet avis doit être accompagné d'une copie de la facture ou du contrat indiquant la date de la pose des bardeaux. BP aura à des conditions raisonnables le droit d'examiner les bardeaux faisant l'objet de la réclamation avant que ceux-ci ne soient réparés ou enlevés.

LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS ACCORDE CERTAINS DROITS SPÉCIFIQUES. IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ DES DROITS DISTINCTS VARIANT SELON LA LÉGISLATION DES DIFFÉRENTES PROVINCES. LA PRÉSENTE GARANTIE N'EXCLUT NI NE LIMITE CES DROITS MAIS COEXISTE AVEC EUX.

* Il peut être interdit en vertu de certaines législations provinciales de restreindre la portée d'une garantie accordée par la loi en excluant par exemple le droit à des dommages indirects. Dans le cas où vous seriez couvert par une telle législation, ces restrictions ne s'appliquent pas à vous.

** Certaines législations provinciales peuvent accorder aux propriétaires subséquents certains droits spécifiques que la présente Garantie ne saurait en ce cas restreindre.

TABLEAU DES GARANTIES

Modèle de bardeau	Durée de la garantie	Pourcentage annuel de réduction
Élite 20	20 ans	5
Tradition 20	20 ans	5
Tite-Lok 20	20 ans	5
Roofmaster 15	15 ans	6.66
Rempart 15	15 ans	6.66
Tite-Lok 15	15 ans	6.66
Citadelle 10	10 ans	10
Lo/Slope 10	10 ans	10
Tite-Lok 10	10 ans	10

